

**RAPPORT N° 93/6-47**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.I.R.**

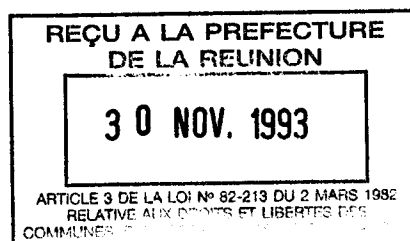
Par Délibération du 21 octobre 1989 (Affaire n° 6), vous vous êtes prononcés favorablement sur la participation de la Commune à la Société d'Economie Mixte Industrielle de la Réunion.

Vous avez également, par Délibération n° 92/4-39 du 12 septembre 1992, désigné un membre du Conseil Municipal en qualité de représentant permanent au Conseil d'Administration de la S.E.M.I.R., en la personne de Monsieur Gabriel ARMOUDOM.

Aujourd'hui, je vous demande de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de notre assemblée en remplacement de Monsieur ARMOUDOM, représentant désormais la Région au sein de ce même Conseil d'Administration.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Gilbert ANNETTE**



DELIBERATION N° 93/6-47  
au Conseil Municipal  
en séance du samedi 20 novembre 1993

OBJET

DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.I.R.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/6-47 du Maire, présenté par Gabriel ARMOUDOM, 10ème  
Adjoint ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
(par vote à bulletins secrets)

Désigne un nouveau représentant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Ad-  
ministration de la Société d'Economie Mixte Industrielle de la Réunion (S.E.M.I.R.), en  
la personne de Ismaël MOULLAN, 9ème Adjoint.

Les résultats du vote se sont établis comme suit :

- nombre total de bulletins 31,
- bulletin(s) blanc(s) et/ou nul(s) 0,
- nombre de suffrages exprimés 31,
- nombre de suffrages obtenus 31.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 26 NOV. 1993

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA REUNION

30 NOV. 1993

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES  
COMMUNES